|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019 Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 9** | **Document C19/39-F** |
| **6 mai 2019** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général | |
| DEMANDES D'EXONÉRATION DE TOUTE CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE L'UIT | |

|  |
| --- |
| Résumé  Des demandes d'exonération de contribution financière (par exemple, contribution des Membres de Secteur) ont été soumises par sept organisations. Conformément aux principes directeurs, le Conseil doit tenir compte d'une part des vues exprimées par le Secrétaire général concernant les avantages mutuels de la participation de ces entités aux activités de l'Union et, d'autre part, de l'évaluation du respect par lesdites entités des critères établis par le Conseil. Le Secrétaire général recommande que le Conseil approuve quatre des sept demandes d'exonération.  Suite à donner  Le Conseil est invité à **examiner** ces demandes d'admission en qualité de Membre de Secteur exonéré de contribution financière, et à **approuver** les recommandations formulées par le Secrétaire général.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  [*Numéro 231 de la Convention*](https://www.itu.int/en/council/2019/Documents/basic-texts/Convention-F.pdf)*;* [*Résolution 187 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires*](https://www.itu.int/pub/S-CONF-PLEN-2015)*;* [*Documents C2000/28 (Rév.1)*](https://www.itu.int/itudoc/gs/council/c00/docs/28rev1.html)*,* [*C2001/26*](https://www.itu.int/itudoc/gs/council/c01/docs/026.html)*,* [*C02/94 (paragraphe 2)*](https://www.itu.int/md/S02-CL-C-0094/en)*,* [*C03/40 et Add.1*](https://www.itu.int/md/S03-CL-C-0040/en)*,* [*C03-ADD/3*](http://www.itu.int/md/S03-ADCL-C-0003/en) *et* [*C05/40*](http://www.itu.int/md/S05-CL-C-0040/en) *du Conseil* |

Considérations générales

1 Les critères et principes directeurs régissant l'octroi d'exonérations, sous réserve de "réciprocité", ont été adoptés par le Conseil à sa session de 2000 (Document C2000/28(Rév.1)). Les exonérations de paiement des droits sont accordées par le Conseil à la suite d'une analyse des Secteurs concernés et d'une recommandation du Secrétaire général. Les principaux critères sont notamment les suivants: l'entité doit être une organisation régionale ou internationale à but non

lucratif dans le domaine des télécommunications/TIC et doit offrir des avantages à l'UIT en échange de l'exonération. Si leur demande est approuvée, les entités concernées deviennent des Membres de Secteur ou des Associés au titre du numéro 231 de la Convention. Actuellement, 117 organisations régionales et internationales sont exonérées de droits.

2 Par le biais de sa Résolution 187 (Busan, 2014), la PP-14 a chargé le Conseil "de revoir la pratique et les critères relatifs à l'exonération de certaines entités du paiement des droits de membre et d'apporter, le cas échéant, des modifications, afin de rendre les critères d'admissibilité plus stricts pour contribuer à améliorer la clarté, l'homogénéité et l'équité entre les membres qui paient des contributions et ceux qui n'en acquittent aucune et réduire le nombre total d'entités exonérées". À la suite d'un examen approfondi réalisé par le GTC-FHR, le Conseil, à sa session de 2017, a révisé ces critères, comme indiqué dans l'Annexe du présent document. Les principales modifications apportées ont consisté à restreindre les définitions d'organisation internationale/régionale et du terme "réciprocité", ainsi qu'à ne plus autoriser les associations du secteur comptant parmi leurs membres des entités à but lucratif à bénéficier d'exonération du paiement des droits de membre.

Les demandes d'exonération soumises au Conseil à sa session de 2019 ont été évaluées au regard de ces critères révisés.

Recommandations

3 Les demandes suivantes ont été reçues et sont soumises au Conseil à des fins d'examen:

3.1

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation du SG |
| **Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN)** | UIT-D | OUI |

**Commentaires**: L'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) est une organisation à but non lucratif chargée de coordonner la tenue de plusieurs bases de données relatives aux espaces de noms et aux espaces numériques de l'Internet ainsi que les procédures associées pour faire en sorte que le réseau fonctionne de manière stable et sécurisée. Le secrétariat estime que l'ICANN remplit les critères d'exonération pour l'UIT-D.

3.2

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation du SG |
| **Organisation européenne des radioamateurs (EURAO)** | UIT-R | OUI |

**Commentaires**: L'organisation européenne des radioamateurs (EURAO), créée en 2005, constitue un point de rencontre pour les associations indépendantes de radioamateurs et les radioamateurs indépendants d'environ 70 pays d'Europe et du monde entier. Les membres de l'EURAO échangent au sujet d'activités, d'expériences et de services communs et s'associent dans le cadre de projets. En outre, l'EURAO représente ses membres auprès des administrations publiques. Le secrétariat estime que l'EURAO remplit les critères d'exonération pour l'UIT-R.

3.3

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation du SG |
| **Organisation des télécommunications du Commonwealth (CTO)** | UIT-R | OUI |

**Commentaires**: L'Organisation des télécommunications du Commonwealth (CTO) est une organisation intergouvernementale dans le domaine des TIC. La CTO est composée de membres très divers, comprenant des pays développés, des pays en développement, des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral. Les politiques, les décisions et les mesures doivent donc répondre aux besoins de ce large éventail de membres. La CTO est une organisation créée par un traité international et, de ce fait, il s'agit d'une entité à but non lucratif. La CTO est déjà exonérée de contribution en tant que Membre des Secteurs UIT-T et UIT-D. Le secrétariat estime que la CTO remplit les critères d'exonération pour l'UIT-R.

3.4

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation du SG |
| **Telecommunications User Interface e.V. (T-UI)** | UIT-T | NON |

**Commentaires**: Telecommunications User Interface e.V. est une association à but non lucratif dans le domaine des télécommunications dont les membres sont des particuliers et qui est enregistrée à Offenbach en Allemagne. L'association a pour but de soutenir la science, la recherche, l'éducation, les particuliers et la formation professionnelle en matière de communication essentielle, scientifique et technologique sur la relation utilisateur/système (interface utilisateur) fondée sur des expressions naturelles et latentes des technologies de l'information (télécommunications). L'association compte actuellement 16 particuliers membres (15 d'Allemagne et 1 du Royaume-Uni). La majorité de ces particuliers ont des connaissances spécialisées dans les télécommunications et participent aux travaux d'autres organismes de normalisation, notamment l'ETSI, l'IETF, la CEI, l'ISO et le CEN-CENELEC. Le secrétariat estime que Telecommunications User Interface e.V. ne remplit pas les critères d'exonération pour l'UIT-T établis par le Conseil, en raison du nombre insuffisant de membres aux niveaux régional et international.

3.5

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation du SG |
| **Réseau de recherche et d'enseignement des États arabes (ASREN)** | UIT-R  UIT-T  UIT-D | OUI  OUI  OUI |

**Commentaires**: Le Réseau de recherche et d'enseignement des États arabes (ASREN) est une organisation internationale qui est chargée d'établir le réseau panarabe de recherche et d'enseignement, et qui travaille de concert avec différents réseaux régionaux et internationaux de recherche et d'enseignement. L'ASREN travaille avec 22 pays arabes et notamment avec les réseaux nationaux de recherche et d'enseignement, qui rassemblent toutes les universités et tous les instituts de recherche de la région des États arabes. L'ASREN fait déjà partie des établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT, mais il rencontre des difficultés pour payer ses contributions. Il est actuellement suspendu pour 2019, mais s'est acquitté de sa dette pour 2018. Le secrétariat estime que l'ASREN remplit les critères d'exonération pour l'UIT-R, l'UIT-T et l'UIT-D établis par le Conseil. Il est recommandé que cette exonération soit accordée et qu'elle prenne effet le 1er janvier 2019.

3.6

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation du SG |
| **Fondation OISTE** | UIT-D | NON |

**Commentaires**: La Fondation OISTE a été créée à Genève en 1998 dans le but d'encourager l'application et l'adoption de normes internationales en matière de sécurisation des transactions électroniques, d'accroître l'utilisation des certificats numériques et de garantir l'interopérabilité des systèmes de transactions électroniques des autorités de certification. Le secrétariat estime que la Fondation OISTE ne remplit pas les critères d'exonération en raison de l'absence de membres aux niveaux international et régional.

3.7

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation du SG |
| **Association mondiale pour les orphelins (A.M.OR)** | UIT-D | NON |

**Commentaires**: L'Association mondiale pour les orphelins (A.M.OR) est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui bénéficie d'un statut consultatif auprès de l'ECOSOC et qui croit aux capacités de tout un chacun. L'association gère le projet "HiTech4Orphans" qui aide les étudiants orphelins à acquérir et à maîtriser des compétences en informatique. Le secrétariat estime que l'A.M.OR ne remplit pas les critères d'exonération en raison du nombre insuffisant de membres aux niveaux régional et international.

ANNEXE

Exonération du paiement des droits de membre pour les organisations  
ayant un caractère international

Au cours des années, le Conseil a exonéré certaines organisations ayant un caractère international de toute contribution au financement des dépenses liées aux conférences et réunions de l'UIT.

# 1 Critères et principes directeurs

1.1 Conformément au numéro 476 de la Convention, le Conseil peut exonérer des organisations ayant un caractère international du paiement des droits de membre sous réserve de "réciprocité". Le terme "réciprocité" s'entend ici des avantages mutuels et analogues que l'UIT et l'organisation concernée pourraient retirer de la participation de cette organisation aux activités pertinentes de l'Union.

1.2 Pour remplir les conditions lui permettant de bénéficier d'un tel arrangement de réciprocité, l'organisation concernée doit respecter tous les critères suivants:

– l'organisation doit avoir un caractère international et s'occuper de télécommunications;

– l'organisation doit être une organisation à but non lucratif juridiquement reconnue et représenter des membres ayant le statut d'organisation à but non lucratif;

– elle doit être composée d'un nombre important de membres, compter une présence importante et mener des activités importantes dans plusieurs États Membres, dont la participation aux activités de l'UIT servirait les objectifs de l'Union;

– elle doit permettre à l'UIT d'être représentée et de participer sans frais aux réunions de l'organisation et bénéficier des droits et avantages dont disposent ses membres;

– elle doit permettre à l'UIT d'avoir accès à la documentation pertinente, y compris aux informations mises à la seule disposition de ses membres[[1]](#footnote-1).

1.3 Lorsqu'il prend une décision quant à l'octroi d'une exonération, le Conseil doit tenir compte des vues exprimées par le Secrétaire général concernant:

– les avantages que retire l'UIT de la participation de l'organisation à ses activités;

– les avantages découlant de la participation de l'UIT aux activités de l'organisation.

# 2 Procédure

2.1 Chaque demande d'exonération doit être soumise par écrit au Secrétaire général et être présentée au Conseil pour examen, accompagnée des éléments de preuve à l'appui de la demande (paragraphe 1.2) ainsi que des observations du Secrétaire général (paragraphe 1.3).

2.2 Le Secrétaire général examinera la demande d'exonération en fonction des critères indiqués aux paragraphes 1.2 et 1.3 ci-dessus et présentera un rapport au Conseil à sa prochaine session, selon qu'il conviendra.

2.3 Si elle est approuvée par le Conseil, la demande d'exonération prendra effet immédiatement, à compter de la date de la séance plénière à laquelle la décision a été prise. À moins que le Conseil n'en décide autrement dans des circonstances exceptionnelles, l'exonération ne sera pas accordée rétroactivement. Les entités exonérées par le Conseil demeurent responsables des sommes éventuelles dues avant la date d'entrée en vigueur de l'exonération.

2.4 L'exonération est valable jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires suivante, bien que le Conseil puisse à tout moment choisir de révoquer le statut d'une entité exonérée qui ne remplit plus les critères précités. Chaque Conférence de plénipotentiaires examinera la liste des entités exonérées et déterminera celles qui continueront de bénéficier de l'exonération.

2.5 La liste des entités exonérées sera mise à la disposition du public sur le site web de l'UIT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Cela signifie le même accès réciproque à l'information/la documentation que celui qui est accordé par l'UIT à ses membres par l'intermédiaire du système à accès restreint TIES. [↑](#footnote-ref-1)